

# ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE LA DIVISION THÉRY

La Présidente de l'ASA Théry  
à  
Mesdames et Messieurs les propriétaires  
de la Division Théry

Vaucresson, le 27 mai 2019

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint :

**Le Procès Verbal de l'Assemblée annuelle des propriétaires de l'ASA Théry du 16 avril 2019.**

A la suite de l'Assemblée annuelle et conformément aux statuts de l'ASA Théry, le Syndicat s'est réuni et a procédé le 17 avril 2019, à l'élection du Président et du Vice Président. La composition du Syndicat, adoptée par délibération et transmise à la préfecture, est la suivante :

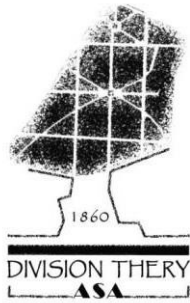
Présidente : Madame Sylvie Bailly  
Vice-Président : Monsieur Cyril Boulard  
Syndics titulaires : Mesdames Anne Marchal, Joëlle Euvé  
Messieurs Philippe Edinger, Philippe de La Gardette, Louis Vallin  
Syndics suppléants : Madame Martine Domart-Rançon  
Monsieur Guillaume Allais

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Sylvie BAILLY  
Présidente







# ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE LA DIVISION THÉRY

## ASSEMBLEE ANNUELLE

DES PROPRIETAIRES DU 16 AVRIL 2019

## PROCES VERBAL

L'an 2019, le 16 avril, les propriétaires de la Division Théry se sont réunis en Assemblée Annuelle de l'Association Syndicale Autorisée de la Division Théry au Centre Culturel « La Montgolfière » à Vaucresson, sous la présidence de Madame Sylvie BAILLY.

A 20h53, les scrutateurs, M. Philippe LEVESQUE et Madame RIOU, indiquent que le décompte des présents et représentés s'élève à 238, pour 421 inscrits au rôle des propriétaires. Le quorum de 212 étant atteint, l'Assemblée Annuelle des Propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée de la Division Théry peut donc valablement délibérer.

**Mme BAILLY**, présidente de l'ASA, remercie l'Assemblée composée des présents, des bénévoles ainsi que le bureau.

**Mme BAILLY** tient à faire un rappel du rôle ainsi que du statut de l'ASA.

Etablissement public autorisé, les membres exécutent les travaux de voirie.

L'ASA est régie par un cahier des charges et un statut.

Les membres interviennent de façon bénévole et ne ménagent pas leurs efforts.

### Présentation des membres par champ de compétence :

Espace vert	Louis VALLIN
Juridique	Philippe EDINGER
Juridique	Philippe DE LA GARDETTE
Newsletter	Cyril BOULARD
Rédaction	Martine DOMART-RANÇON
Négociateur travaux Voiries	Guillaume ALLAIS
Actes notariés / mutations	Anne MARCHAL
Vice-Présidente (Voirie)	Joëlle EUVE
Présidente	Sylvie BAILLY

**La Présidente** revient sur les domaines d'intervention de l'ASA et sur les risques encourus au titre du devenir de l'ASA.

- Entretien voies et avenues
- Réception des redevances syndicales
- Préservation du caractère résidentiel

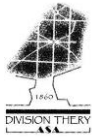
Nous attendions pour mars 2019 un décret d'application de l'article 422.9.3 de la loi ALUR qui n'avait toujours pas été publié et par conséquent les ASA risquaient, de fait, de disparaître.

Le gouvernement, après différentes actions, notamment entreprises par le Sénat et l'ASA Théry soutenue par la mairie de Vaucresson, a finalement annulé les trois derniers alinéas de cet article. Ainsi toutes les ASA sont sauvées et il demeure possible de faire respecter notre cahier des charges dans le cadre d'un PLU.

### Applaudissements

L'exemple de la commune de GARCHES a été donné, ville dans laquelle un grand nombre de villas sont détruites et substituées par la construction d'immeubles pénalisant les voisins et conduisant à une dépréciation de la valeur de leur bien.

L'ASA de la Division Théry ne souhaite pas en arriver là. Nous souhaitons garder l'âme du quartier, conserver notre patrimoine.



Il est rappelé à l'Assemblée que la division Théry est un site inscrit dont l'inscription risque de disparaître. Nous étudions la classification « en site patrimoniale remarquable », aussi, des démarches vont être initiées en ce sens auprès du ministère de la culture.

Deux typologies de patrimoine sont évoquées, patrimoine construit, patrimoine arboré. Les membres de l'ASA mettent tout en œuvre afin de préserver les bâtiments mais aussi les arbres.

### **I. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée annuelle des propriétaires du 18 avril 2018**

Après la présentation de la première résolution, telle que jointe à la convocation, la parole est donnée à l'Assemblée. Aucune remarque n'est formulée ; il est proposé de procéder au vote à bulletins secrets ou à main levée. L'Assemblée décide de voter cette première résolution à main levée.

#### **Cette première résolution**

**« L'Assemblée annuelle des propriétaires, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de l'Assemblée annuelle des propriétaires du 18 avril 2018 » est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.**

### **II. Approbation des comptes 2018 et travaux réalisés**

**Joëlle EUVE** prend la parole et dresse une présentation rapide des comptes 2018.

#### **RECETTE ET DEPENSE COURANTE**

Le réel 2018 au niveau des recettes est proche du budget primitif.  
Le poste dépense a été moins important que prévu.  
Une économie de **10 000€** est soulignée du fait de la renégociation des contrats.

Solde disponible pour les investissements de **71 384€**.

#### **INVESTISSEMENTS**

Il a été dépensé **68 664€** au titre de réfection lourde sur l'**Avenue Foch** et du traitement de **35 nids de poule**. Les travaux de plantation ont été revus sur la base de plantations d'arbres plus petits ce qui a contribué à une maîtrise des dépenses.  
Début de l'année 2019 les comptes de l'ASA présentent un excédent de **126 167€**

Une réflexion est en cours pour la constitution d'un excédent en vue de la réfection de l'avenue Joffre à partir de 2022.

Durant l'année 2018, la **mairie** a

=> procédé aux travaux d'enfouissement de l'Allée Butard entre l'avenue du Clos Toutain et l'avenue de la Celle Saint Cloud.

=> Installé 3 panneaux giratoires, triangulaires en amont des ronds-points.

Remarque est faite sur le caractère inesthétique de ces panneaux et suggestion est faite de les embellir via des plantations.

Les membres du bureau étudient avec la ville la pose de panneaux autorisant la circulation à contre sens pour les vélos. Remarque est faite par un colotis sur la non obligation d'apposer ce type de panneau sur les voies limitées à 30km qui par définition bénéficient d'ores et déjà de cette autorisation.  
Il est indiqué que certaines rues restent dangereuses et qu'il sera difficile d'y autoriser une circulation des vélos à contre sens.

La discussion reprend sur la thématique des travaux d'enfouissement qui sont jugés longs.

Il est rappelé que sur ce type de travaux plusieurs sociétés sont amenées à intervenir.

Réalisation de tranchées, ensuite intervention des concessionnaires : personne ne maîtrise les délais.

Il est précisé que tant que la société ORANGE n'aura pas déposé ses câbles l'allée du Butard ne pourra pas être terminée.

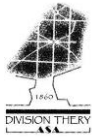
**Mme PAJO**, propriétaire au sein de l'ASA prend la parole et rappelle que depuis 2014 le coût des dépenses d'entretien voiries est exorbitant.

**Mme PAJO** s'étonne que le montant de la subvention de **32 000€** ne soit pas revu à la hausse depuis des années alors que les avenues sont de plus en plus utilisées par les bus, cars, camions.

Il est demandé qu'une réflexion soit menée afin d'obtenir une hausse de cette subvention ou de percevoir directement une compensation financière auprès de certains exploitants.

**La Présidente** rappelle que les budgets alloués aux mairies ont plutôt tendance à être revus à la baisse ne permettant pas d'obtenir une réévaluation de ce poste.

Une requête en ce sens auprès de Madame le Maire sera tout de même réitérée cette année.



Il est mis l'accent sur le fait que **Mme EUVÉ** et **Mr ALLAIS** négocient constamment les coûts des travaux à la baisse ce qui d'une certaine façon compense le montant inchangé de la subvention. Par ailleurs, elle souligne qu'il est juridiquement impossible de demander une compensation financière à une certaine catégorie d'exploitant car l'ASA depuis son origine est un domaine ouvert et que tout le monde est libre d'y circuler. Elle ajoute, c'est tout justement parce que nous sommes un domaine ouvert que nous recevons une subvention de la mairie.

Un propriétaire prend la parole et précise les points suivants :

- => Les dépenses comparativement aux budgets paraissent bien contrôlées
- => La participation financière des membres de l'ASA est dérisoire
- => Il y a lieu de remercier le bureau pour sa bonne gestion.

Applaudissement des propriétaires.

**Mme EUVÉ** prend la parole et rappelle qu'il faut rouler à 30 km/h dans le domaine et qu'il est interdit de se stationner sur les trottoirs.

Après la présentation de la deuxième résolution, telle que jointe à la convocation, la parole est donnée à l'Assemblée. Aucune remarque n'est formulée; il est proposé de procéder au vote à bulletins secrets ou à main levée. L'Assemblée décide de voter cette deuxième résolution à main levée.

### **Cette deuxième résolution :**

**« L'Assemblée annuelle des propriétaires, après en avoir délibéré, approuve les comptes de l'exercice 2018 et les travaux réalisés tels qu'ils lui ont été présentés par le syndicat »  
est mise aux voix, 0 Contre, 1 Abstention, 237 Pour.  
Elle est donc adoptée.**

### **III. Approbation des travaux proposés pour 2019**

Au niveau des recettes quasiment le même montant est reconduit.

Les membres sont prudents au titre des dépenses.

Il est rappelé à l'ensemble des propriétaires qu'il s'agit de la dernière année où nous devons verser une contribution de 50€ au titre des travaux d'enfouissement.

Pour rappel les travaux d'enfouissement ont coûté à la ville **2 800 000€**.

Il est proposé une enveloppe travaux à hauteur de **74 000€**

Celle-ci ne sera pas utilisée dans sa globalité car les premiers devis laissent entrevoir des montants inférieurs.

Les postes de dépenses sont :

- => Réfection de la couche d'enrobé de l'Avenue Théry,
- => Réfection d'une vingtaine de nids de poule
- => Reprise totale du rétrécisseur avenue Foch (côté avenue Lamartine)
- => Rehaussement de l'angle Clarisse Butard

Un propriétaire prend la parole, sa parcelle est localisée avenue Clarisse en partie sur la Celle Saint Cloud et en partie sur Vaucresson.

Il finance les travaux mais ne bénéficie pas de la fibre.

**Mme EUVÉ** rappelle que personne pour l'instant ne bénéficie de cette fibre.

Après la présentation de la troisième résolution, telle que jointe à la convocation, la parole est donnée à l'Assemblée. Aucune remarque n'est formulée; il est proposé de procéder au vote à bulletins secrets ou à main levée. L'Assemblée décide de voter cette troisième résolution à main levée.

### **Cette troisième résolution :**

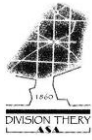
**« L'Assemblée annuelle des propriétaires, après avoir délibéré, approuve le programme de travaux prévus pour 2019 à la majorité, soit la somme de 74 000€ »  
Est mise aux voix, 1 contre, 0 abstention, 237 pour  
Elle est donc adoptée**

### **IV. Election de 2 syndics titulaires**

**Mr de LA GARDETTE** explique aux propriétaires que deux postes titulaires arrivent à expiration.

Il s'agit des postes de Mesdames **BAILLY** et **EUVÉ**, qui se représentent.

Il est demandé à l'ensemble des propriétaires si quelqu'un s'oppose à ces deux candidatures ?



### **Cette quatrième résolution :**

- « L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, élit pour trois ans comme syndics titulaires**
- **Madame Sylvie BAILLY, 6 Contre, 64 Abstentions, 168 Pour**
  - **Madame Joëlle EUVE, 0 Contre, 1 Abstention, 237 Pour**

### **V. Traité de l'arbre de la Division Théry** - Préservation du cadre de l'ASA Théry

**La Présidente** prend la parole,

Il était prévu l'intervention d'une personne de la Fondation du patrimoine (fondation de Stéphane BERN) malheureusement celle-ci n'a pu se rendre disponible.

Il est possible grâce à cette Fondation de bénéficier d'un crédit d'impôt pour des travaux de rénovation extérieurs de vieilles maisons.

**La Présidente** propose de communiquer à ceux qui sont intéressés les coordonnées du service concerné.

Il est rappelé que l'ASA Théry a été construit sur une forêt et que c'est ce patrimoine boisé qui fait aussi la richesse de la Division.

Force est de constater que tous les mois quelqu'un coupe un arbre sans prévenir la mairie.

**Mr VALLIN** prend la parole,

Il indique qu'il faut être vigilant et privilégier la sauvegarde des arbres en mettant tout en œuvre pour maintenir un espace boisé sur le domaine Théry

Les arbres disparaissent, vieillissent, il y a de plus en plus de maladies et tout le monde n'aime pas les arbres.

Dans ce contexte alarmant il est proposé de le sauvegarder via « TRAITE DEL'ARBRE DE LA DIVISION THÉRY »

Ce traité se décline en 8 points.

**Mr VALLIN** rappelle qu'il est essentiel de replanter des jeunes arbres et se dit prêt à aider les colotis.

Il est impératif de redonner du relief à notre territoire.

Un colotis souligne le manque de compétence de certaines sociétés qui ne donnent jamais le même avis.

L'élagage est important et les gens commencent à comprendre qu'il faut préserver les arbres. Nous établirons une liste d'élagueur de confiance qui sera communiquée sur demande.

Un propriétaire prend la parole et demande si l'on a la possibilité d'empêcher un propriétaire de couper un arbre ?

Il est rappelé que le PLU réglemente ce type de situation et qu'une autorisation de la mairie est nécessaire.

**La Présidente** indique que malheureusement la Division ne peut pas interdire à quelqu'un de couper ses arbres et qu'aucune verbalisation n'existe dans les faits sauf pour les arbres remarquables.

Il est toujours possible de déposer plainte.

Dans ce traité de l'arbre on veut contraindre le propriétaire à afficher 45 jours avant l'abattage de son arbre.

Remarque est faite sur la jurisprudence qui commence à évoluer sur ce sujet.

La forêt de CUCUFA est en souffrance il y aurait environ 30% de châtaigniers malades de l'encre qui est mortelle pour l'arbre et qui sévit aussi dans nos jardins.

L'ASA Théry est aussi attentive à cette situation.

Un propriétaire prend la parole et demande :

Comment classer un arbre ? Est-il possible de le faire pour le compte d'un voisin ?

=> Il s'agit d'une démarche qui n'est pas compliquée à faire auprès de la mairie.

=> Impossible de classer un arbre pour le compte d'un tiers

**La Présidente** précise que ce traité ne correspond pas à une modification du cahier des charges de l'ASA Théry.

Après la présentation de la cinquième résolution, telle que jointe à la convocation, la parole est donnée à l'Assemblée.

Aucune remarque n'est formulée; il est proposé de procéder au vote à bulletins secrets ou à main levée. L'Assemblée décide de voter cette cinquième résolution à main levée.

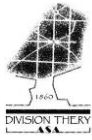
### **Cette cinquième résolution :**

**« L'Assemblée annuelle des propriétaires, après en avoir délibéré, approuve l'adoption du Traité de l'arbre de la Division Théry 2019 »**

**Est mise aux voix, 2 Contre, 1 abstention, 235 Pour**

**Elle est donc adoptée**

Applaudissement des propriétaires.



## **VI. Action en justice contre le propriétaire du Restaurant « Les Coteaux de Chablis »**

Les membres qui composent le bureau ont décidé via ce point à l'ordre du jour de poser la question d'une éventuelle action en justice contre le propriétaire des murs car ils ont reçu, en novembre 2016, une pétition de la part de 7 voisins leur demandant de faire cesser les nuisances.

Il est constaté par ces voisins des nuisances sonores et olfactives ainsi qu'une augmentation des problèmes de stationnement depuis que ce restaurant est en activité le soir.

Ce restaurant n'était pas en activité le soir depuis une cinquantaine d'année.

Certains colotis, à titre privé, auraient déjà entamé une action en justice à l'encontre du restaurant.

**Mr de LA GARDETTE** relate la chronologie des actions entreprises par l'ASA depuis deux ans.

=> Différents entretiens avec le propriétaire bailleur afin de débloquer le problème,

=> Mise en demeure adressée au propriétaire bailleur,

=> Demande d'intervention auprès de la mairie,

=> Organisation d'une conciliation entre les voisins, le propriétaire des murs et l'exploitant du restaurant. Cette procédure n'a pas abouti.

Nota bene, le bureau a agi en fonction des pouvoirs qui lui sont confiés.

**La Présidente** précise que l'ASA par son bureau doit faire respecter les règles du Cahier des charges, et des statuts. Le Cahier des charges étant un contrat de droit civil qui comporte des obligations et des droits pour les colotis. Les deux documents prévoient que seuls les commerces existants peuvent subsister et que ces derniers ne doivent pas incommoder le voisinage (Article 8 Cahier des charges). Elle souligne qu'il incombe aussi aux syndics un devoir d'information des colotis sur cette problématique juridique.

Un rappel des statuts est fait et l'accent est mis sur la notion d'activité commerciale qui ne doit pas incommoder le voisinage (article 8 du Cahier des charges), seuls les commerces subsistants pouvant continuer leur activité.

Le bureau ne conteste pas l'existence de l'activité commerciale. **Mr de la GARDETTE** souligne que la problématique est aussi, éventuellement, celle de la création d'une nouvelle activité commerciale car les conditions d'exploitation du lieu ont changé.

Il est invoqué par le bureau le risque encouru par l'ASA et par conséquent des colotis de voir leur responsabilité contractuelle engagée, s'ils ne font pas respecter les obligations du Cahier des charges et ce dans le cadre d'un recours éventuel des 7 colotis.

L'accent est mis sur le fait que le bureau se doit de nous représenter et qu'ils ne peuvent rien faire sans un mandat clair.

Un colotis, **Mr CHAPLAIN**, prend la parole et indique être favorable au maintien de cette activité.

La raison réside sur le fait que, selon lui, ce restaurant est en conformité avec la loi française. – Il a, en outre, précisé que ce restaurant apportait de l'animation dans un environnement un peu calme et qu'il permettait de se réunir et d'entretenir une certaine convivialité.

À la question posée sur son adresse dans la Division il a répondu: Allée du Butard. Sur le problème du respect de l'arrêté limitant le soir l'ouverture à 23h, il a répondu que cet horaire était respecté ...

Un autre colotis a appris que la plainte qui a été déposée aurait été classée sans suite, au pénal, et que ce restaurant ne serait pas en contradiction avec les statuts de l'ASA.

Ce propriétaire suggère que la somme allouée pour ce contentieux (10 000€) soit utilisée pour des dépenses utiles.

Une colotis a fait la remarque suivante: "a-t-on idée d'acheter en face d'un restaurant " ...

Réponse de **Mme DOMART-RANÇON**, qui souligne le fait qu'elle habite la division depuis 25 ans sans plainte de voisinage car l'activité de café-tabac-journaux et petite restauration était limitée à l'ouverture durant la journée en semaine et avant la reprise de ce commerce. Elle précise que c'est l'activité le soir et le week-end qui intensifie les nuisances.

**Mr de LA GARDETTE** prend la parole :

=>Le bureau est impartial et neutre.

=>Il n'est pas question de remettre en cause l'activité même de ce restaurant.

=>Le bureau n'a jamais porté plainte

=> Deux années où le dialogue a été privilégié pour finir en mairie devant un conciliateur auprès du tribunal d'Instance de Boulogne.

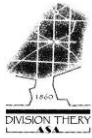
=>Des colotis peuvent intenter une action en justice à l'encontre du propriétaire-bailleur et de son locataire.

=>Dans le cadre de cette procédure le juge pourrait rechercher l'ASA en responsabilité contractuelle.

Dans ce cadre précis et à titre préventif cette question est posée.

=>Une consultation a été faite auprès du CRIDON (Centre de Recherches, d'Information et de Documentation Notariales de Paris) pour un coût de 360€ qui a conclu que l'ASA est compétente pour intenter une éventuelle action en justice

=>Le syndicat a une obligation contractuelle de défendre les colotis.



Aux vues des informations communiquées par les membres du bureau les propriétaires ne comprennent pas la question posée.

=> En quoi consiste précisément la consultation juridique réalisée ?

=> On vous donne mandat pour quel type d'intervention ?

Plusieurs propriétaires prennent la parole (en ne déclinant pas systématiquement leur nom) en indiquant qu'ils ne souhaitent pas intenter une action en justice à l'encontre du restaurant.

Il est reproché à **La Présidente** de prendre parti dans cette affaire.

Le restaurant a le droit d'être ouvert le soir.

Les questions de nuisances du soir concernent le voisinage et non l'ASA.

**Mr PICHON de BURY** colotis prend la parole et se présente comme avocat : Le cahier des charges est clair, jamais la responsabilité de l'ASA ne sera mise en cause. L'ASA n'est pas compétente pour agir en justice

**Mr EDINGER**, lui répond qu'il est aussi avocat et que le CRIDON a formellement reconnu la compétence de l'ASA pour agir en défense du Cahier des charges

**M PROUST**, colotis prend la parole : Je ne constate pas de nuisance et je ne comprends pas ce budget de 10 000€

**La Présidente** souligne qu'elle est neutre, mais que sa responsabilité est de faire respecter le Cahier des charges et les Statuts et elle souligne qu'en l'espèce il ne s'agit pas d'un simple conflit de voisinage.

Très rapidement le débat est lancé sur les modalités de vote qui sera retenues : bulletin secret, main levée.

=> Proposition est faite pour un vote bulletin secret ce choix est contesté.

=> Un colotis suggère de ne pas opter pour le vote à main levée.

Le débat est relancé, **La Présidente** refait lecture de la résolution 6.

Des colotis déclarent que **Mme DOMART-RANÇON**, syndic suppléante, serait en conflit d'intérêt car elle fait partie de ceux qui se plaignent des nuisances du restaurant et qu'elle aurait des intérêts commerciaux.

**Mme DOMART-RANÇON**, membre du bureau et colotis concerné par l'action en justice à l'encontre du restaurant, répond qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt, dans la mesure où le bureau est aussi là pour défendre les colotis gênés. Elle précise que son droit de vote est lié à son statut de colotis et qu'au sein du bureau elle n'a qu'un statut de syndic suppléant et par conséquent, pas de droit de vote. Enfin elle conclut que depuis plus de trente ans elle est médecin dans la fonction publique et qu'en l'espèce elle n'a aucun intérêt commercial et qu'elle est membre du bureau pour défendre notre lieu de vie..

#### **Cette sixième résolution :**

**« L'Assemblée annuelle des propriétaires, après en avoir délibéré, donne tout pouvoir au bureau pour agir éventuellement en justice contre le propriétaire des Coteaux de Chablis pour non-respect du cahier des charges dans le cadre d'une activité commerciale.**

**Budget prévisionnel : 10.000 € »**

**Est mise aux voix : 16 Pour, 18 abstentions, 204 Contre**

**Elle n'est donc pas adoptée**

**La Présidente** reprend la parole en indiquant que même si l'Assemblée vote contre une action en justice de l'ASA cela ne veut pas dire que sa responsabilité contractuelle ne puisse être engagée dans le cadre d'une procédure intentée par des colotis gênés par l'activité du restaurant.

**Des propriétaires manifestent leur mécontentement.**

#### **VII - FIBRE :**

Un accident de voiture a détruit l'armoire d'où partait la fibre : elle vient d'être réparée.

Mr BRUNEAU prend la parole et précise disposer d'information officielle.

=> Le réseau sur l'ASA serait commercialisé à partir du 26/04/19

Pendant six mois ORANGE lance la commercialisation

#### **VIII. Vidéo surveillance :**

La mairie est en train de mettre en place des caméras.

**La Présidente** a contacté le service technique pour savoir s'il était possible d'étendre ces installations sur le domaine.

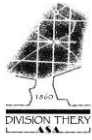
Le statut privé du domaine pourrait être une entrave à l'installation de ces caméras.

Il est précisé que le champ visuel de la caméra ne doit pas filmer dans les jardins des maisons.

Une réflexion est en cours, **La Présidente** attend une réponse de la mairie.

Un colotis demande si l'installation de caméra fera l'objet d'une résolution. La réponse est oui.





### **IX. Pouvoirs donnés au porteur**

Après la présentation de la septième résolution, telle que jointe à la convocation, la parole est donnée à l'Assemblée.  
Aucune remarque n'est formulée;

#### **Cette septième résolution :**

**« Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour accomplir toute formalité légale »  
est mise aux voix, et adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 23h16.

Fait à Vaucresson, le 27 mai 2019

Madame Sylvie BAILLY  
Présidente

